

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 20 janvier 2023.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoint(s) : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, G.

Vilmint, S. Casabianca C. Roy, S. Baud, M. Aragon, R. Cusin.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** C. Seifert à P. Meylan, S. Pérou à S. Mercet, C. Arhuero à M. Genoud

**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi, A. Blanc,

**Le secrétariat a été assuré par :** S. Mercet

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

N° 2023-03

## MARCHES PUBLICS- Participation au renouvellement de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux

La Communauté de Communes du Genevois propose que la Commune adhère à la consultation qu'elle va lancer pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

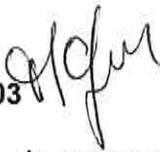
Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique (MAPA)) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser, à titre individuel si elle le souhaite, cet accord-cadre pour réaliser les travaux de réseaux humides dont elle aurait besoin. Néanmoins, si la Commune souhaite conserver son contrat actuel, elle ne sera tenue par le groupement de commandes que pour les travaux de réseaux humides effectués en commun avec la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune de Beaumont et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.



Le projet de convention de groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les membres du groupement, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour les marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, les attribue et les signe. Dans tous les cas, chaque membre s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune pour siéger à la Commission du groupement ainsi que son suppléant. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la Commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 I,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,*

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'ADOPTER la convention de groupement de commandes comme joint(e) à la présente délibération relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) »  
DE DESIGNER Thibault EUDES représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que Nathalie LAKS son suppléant.  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Sophie MERCET

Le maire,

Marc GENOUB



Pièce jointe :

- Convention de groupement de commandes comme joint(e) à la présente délibération relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) »

Certifié exécutoire.  
A Beaumont, le  
Le maire,

